



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 182 - SEPTEMBRE 2013

SOMMAIRE

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2013191-0009 - Arrêté préfectoral instituant les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de VIEUX- RENG	1
Arrêté N °2013248-0007 - Arrêté préfectoral instituant les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de WAMBAIX	4
Arrêté N °2013248-0008 - Arrêté préfectoral instituant les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de RAIMBEAUCOURT	7
Arrêté N °2013248-0010 - Arrêté préfectoral instituant les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de CAUROIR	10
Arrêté N °2013248-0011 - Arrêté préfectoral instituant les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de MONTIGNY- EN- CAMBRESIS	13
Arrêté N °2013252-0002 - Arrêté portant approbation des cartes de bruit stratégiques des tronçons concédés des autoroutes A2 et A26 sur le territoire du département du Nord - Trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an (soit 8200 véhicules par jour)	16

59_Etablissements hospitaliers

Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE

Décision - Concours interne sur épreuves de Technicien Supérieur Hospitalier - (Décision N ° 13/09/0681)	20
--	----

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Arrêté N °2013244-0008 - Service des impôts des entreprises de LILLE- NORD - Arrêté portant délégation de signature	23
Arrêté N °2013244-0009 - Service des impôts des entreprises de DOUAI - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal	26
Arrêté N °2013245-0007 - Service des impôts des entreprises de LILLE SECLIN - Délégation de signature Contentieux Gracieux Fiscal	30
Arrêté N °2013245-0008 - Trésorerie de Condé sur l'Escaut - Délégation de signature en matière de gracieux fiscal	33

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté N °2013252-0001 - Arrêté portant FIXATION des tarifs journaliers de prestation applicables en 2013 au Centre Hospitalier de Sambre- Avesnois (n ° FINESS 590 781 803)	36
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE L'EHPAD Résidence SAMARA, à Marpent Géré par la Société Médica France situé(e) 95 rue du Compte d'Artois 59554 - NEUVILLE SAINT REMY FINESS : 590047700	39



PREFET DU NORD

Arrêté n °2013191-0009

**signé par Geneviève JOLY, responsable de la Délégation Territoriale d'Avesnes
le 10 Juillet 2013**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral instituant les statuts de
l'Association Foncière de Remembrement de
VIEUX- RENG



Préfecture du Nord

Arrêté préfectoral instituant les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de VIEUX-RENG

LE PRÉFET DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1er Juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 60,
- Vu le décret n° 2006-504 du 03 Mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er Juillet 2004,
- Vu les dispositions du Code rural et de la pêche maritime en vigueur au 31 décembre 2005,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 octobre 1990 portant constitution de l'Association Foncière de Remembrement de Vieux-Reng.
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 Novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur Départemental des Territoires et de la mer Nord,
- Vu l'arrêté de subdélégation de Monsieur Philippe LALART à ses collaborateurs en date du 3 Janvier 2012
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la mer Nord,

ARRETE

- **ARTICLE 1** - Les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de Vieux-Reng sont approuvés.
- **ARTICLE 2** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du NORD, Monsieur le Président de l'Association Foncière de Remembrement de Vieux-Reng et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans la commune par voie d'affichage et inséré au recueil des actes administratifs.

▪ **ARTICLE 3** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Vieux-Reng.
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord.
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Avesnes/Helpe.
- Monsieur le Trésorier de Jeumont.
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques Nord – Pas-de-Calais et du Département du Nord.
- Monsieur le Président de l'Association Foncière de Remembrement de Vieux-Reng.
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

Fait à Avesnes, le 10 Juillet 2013

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord

La responsable de la Délégation Territoriale d'Avesnes

Geneviève JOLY





PREFET DU NORD

Arrêté n °2013248-0007

**signé par Patrick PLANCHON, chef de la délégation territoriale du Douaisis et du Cambrésis
le 05 Septembre 2013**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral instituant les statuts de
l'Association Foncière de Remembrement de
WAMBAIX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Nord

Arrêté préfectoral instituant les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de WAMBAIX

LE PREFET DE LA REGION NORD - PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 60,
- Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004,
- Vu les dispositions du Code Rural en vigueur au 31 décembre 2005,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 mai 1966 portant constitution de l'Association Foncière de Remembrement de WAMBAIX,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur Départemental des Territoires et de la mer Nord,
- Vu l'arrêté de subdélégation de Monsieur Philippe LALART à ses collaborateurs en date du 3 janvier 2013,
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord ;

ARRETE

- **ARTICLE 1** – Les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de WAMBAIX sont approuvés.
- **ARTICLE 2** – Monsieur le Président de l' Association Foncière de Remembrement de WAMBAIX est chargé de notifier le présent arrêté à chacun des propriétaires concernés et de veiller à l'affichage dans chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le périmètre de l'association dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication de l'arrêté.
- **ARTICLE 3** – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du NORD, Monsieur le Président de l'Association Foncière de Remembrement de WAMBAIX, Monsieur le Maire de WAMBAIX et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans la commune par voie d'affichage et inséré au recueil des actes administratifs.

▪ **ARTICLE 3** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de WAMBAIX
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de CAMBRAI
- Monsieur le Trésorier de CAMBRAI
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques Nord – Pas-de-Calais
- Monsieur le Président du Conseil Général du Nord
- Monsieur le Président de l'Association Foncière de Remembrement de WAMBAIX
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord

Fait à Douai, le 5 SEP. 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord,
Chef de la Délégation Territoriale du Douaisis et du Cambrésis


Patrick PLANCHON



PREFET DU NORD

Arrêté n °2013248-0008

**signé par Patrick PLANCHON, chef de la délégation territoriale du Douaisis et du Cambrésis
le 05 Septembre 2013**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral instituant les statuts de
l'Association Foncière de Remembrement de
RAIMBEAUCOURT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Nord

Arrêté préfectoral instituant les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de RAIMBEAUCOURT

LE PREFET DE LA REGION NORD - PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 60,
- Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004,
- Vu les dispositions du Code Rural en vigueur au 31 décembre 2005,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juillet 1999 portant constitution de l'Association Foncière de Remembrement de RAIMBEAUCOURT,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur Départemental des Territoires et de la mer Nord,
- Vu l'arrêté de subdélégation de Monsieur Philippe LALART à ses collaborateurs en date du 3 janvier 2013,
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord,

ARRETE

- **ARTICLE 1** – Les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de RAIMBEAUCOURT sont approuvés.
- **ARTICLE 2** – Monsieur le Président de l'Association Foncière de Remembrement de RAIMBEAUCOURT est chargé de notifier le présent arrêté à chacun des propriétaires concernés et de veiller à l'affichage dans chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le périmètre de l'association dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication de l'arrêté.
- **ARTICLE 3** – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du NORD, Monsieur le Président de l'Association Foncière de Remembrement de RAIMBEAUCOURT, Monsieur le Maire de RAIMBEAUCOURT et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans la commune par voie d'affichage et inséré au recueil des actes administratifs.

▪ **ARTICLE 3** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de RAIMBEAUCOURT
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de DOUAI
- Monsieur le Trésorier de CUINCY
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques Nord – Pas-de-Calais
- Monsieur le Président du Conseil Général du Nord
- Monsieur le Président de l'Association Foncière de Remembrement de RAIMBEAUCOURT
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord

Fait à Douai, le

- 5 SEP. 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord,
Le Chef de la Délégation Territoriale du Douaisis et du Cambrésis


Patrick PLANCHON



PREFET DU NORD

Arrêté n °2013248-0010

**signé par Patrick PLANCHON, chef de la délégation territoriale du Douaisis et du Cambrésis
le 05 Septembre 2013**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral instituant les statuts de
l'Association Foncière de Remembrement de
CAUROIR



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Nord

Arrêté préfectoral instituant les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de CAUROIR

LE PREFET DE LA REGION NORD - PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 60,
- Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004,
- Vu les dispositions du Code Rural en vigueur au 31 décembre 2005,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 1966 portant constitution de l'Association Foncière de Remembrement de CAUROIR,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur Départemental des Territoires et de la mer Nord,
- Vu l'arrêté de subdélégation de Monsieur Philippe LALART à ses collaborateurs en date du 3 janvier 2013,
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord,

ARRETE

- **ARTICLE 1** – Les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de CAUROIR sont approuvés.
- **ARTICLE 2** – Monsieur le Président de l' Association Foncière de Remembrement de CAUROIR est chargé de notifier le présent arrêté à chacun des propriétaires concernés et de veiller à l'affichage dans chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le périmètre de l'association dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication de l'arrêté.
- **ARTICLE 3** – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du NORD, Monsieur le Président de l'Association Foncière de Remembrement de CAUROIR, Monsieur le Maire de CAUROIR et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans la commune par voie d'affichage et inséré au recueil des actes administratifs.

▪ **ARTICLE 3** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de CAUROIR
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de CAMBRAI
- Monsieur le Trésorier de CAMBRAI
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques Nord – Pas-de-Calais
- Monsieur le Président du Conseil Général du Nord
- Monsieur le Président de l'Association Foncière de Remembrement de CAUROIR.
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord

Fait à Douai, le **5 SEP. 2013**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord,
Le Chef de la Délégation Territoriale du Douaisis et du Cambrésis


Patrick FLANCHON



PREFET DU NORD

Arrêté n °2013248-0011

**signé par Patrick PLANCHON, chef de la délégation territoriale du Douaisis et du Cambrésis
le 05 Septembre 2013**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral instituant les statuts de
l'Association Foncière de Remembrement de
MONTIGNY- EN- CAMBRESIS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Nord

Arrêté préfectoral instituant les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de MONTIGNY-EN-CAMBRESIS

LE PREFET DE LA REGION NORD - PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 60,
- Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004,
- Vu les dispositions du Code Rural en vigueur au 31 décembre 2005,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 1962 portant constitution de l'Association Foncière de Remembrement de MONTIGNY-EN-CAMBRESIS,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur Départemental des Territoires et de la mer Nord,
- Vu l'arrêté de subdélégation de Monsieur Philippe LALART à ses collaborateurs en date du 3 janvier 2013,
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord,

ARRETE

- **ARTICLE 1** – Les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de MONTIGNY-EN-CAMBRESIS sont approuvés.
- **ARTICLE 2** – Monsieur le Président de l' Association Foncière de Remembrement de MONTIGNY-EN-CAMBRESIS est chargé de notifier le présent arrêté à chacun des propriétaires concernés et de veiller à l'affichage dans chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le périmètre de l'association dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication de l'arrêté.
- **ARTICLE 3** – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du NORD, Monsieur le Président de l'Association Foncière de Remembrement de MONTIGNY-EN-CAMBRESIS, Monsieur le Maire de MONTIGNY-EN-CAMBRESIS et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans la commune par voie d'affichage et inséré au recueil des actes administratifs.

▪ **ARTICLE 3** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de MONTIGNY-EN-CAMBRESIS
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de CAMBRAI
- Monsieur le Trésorier de CLARY
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques Nord – Pas-de-Calais
- Monsieur le Président du Conseil Général du Nord
- Monsieur le Président de l'Association Foncière de Remembrement de MONTIGNY-EN-CAMBRESIS.
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord

Fait à Douai, le

5 SEP. 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord,
Le Chef de la Délégation Territoriale du Douaisis et du Cambrésis


Patrick PLANCHON



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013252-0002

**signé par Philippe LALART - Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
le 09 Septembre 2013**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté portant approbation des cartes de bruit stratégiques des tronçons concédés des autoroutes A2 et A26 sur le territoire du département du Nord - Trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an (soit 8200 véhicules par jour)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule Protection des Paysages
Prévention des Pollutions

**Arrêté portant approbation des cartes de bruit stratégiques des tronçons concédés des autoroutes A2 et A26 sur le territoire du département du Nord
Trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an
(soit 8200 véhicules par jour)**

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Vu la directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-11, relatifs à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement;

Vu le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2013, portant délégation de signature à Philippe Lalart, directeur départemental des territoires et de la mer;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord et du directeur départemental des territoires et de la mer.

ARRETE

Article 1er – Cet arrêté abroge l'arrêté d'approbation des cartes de bruit stratégiques des tronçons concédés des autoroutes **A2** et **A26** sur le territoire du département du Nord (1ère échéance) du 21 août 2008.

Article 2 – Sont approuvées les cartes de bruit concernant les tronçons concédés des autoroutes **A2** et **A26** supportant un trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an (soit 8200 véhicules par jour) sur le territoire du département du Nord.

Article 3 – Chaque carte de bruit comporte les documents suivants:

- 5 documents graphiques du bruit au 1/25 000 ème listés ci-après:

- une représentation graphique des zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones en Lden allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A),
- une représentation graphique des zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones en Ln allant de 50 dB(A) à 70 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A),
- une représentation graphique des secteurs affectés par le bruit arrêtés en application de l'article L.571-10 du code de l'environnement,
- une représentation graphique des zones où le Lden dépasse 68dB(A),
- une représentation graphique des zones où le Ln dépasse 62 dB(A).

- un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration,

- des tableaux de données fournissant une estimation des populations, des surfaces et des établissements d'enseignements et de santé exposés au bruit dans ces zones.

Article 4 – Ces cartes de bruit stratégiques sont mises en ligne sur le site Internet de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord: « www.nord.equipement-agriculture.gouv.fr », rubrique « eau-environnement, bruit », et tenues à disposition du public, sur support papier, au siège de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer - service Eau Environnement – cellule - Prévention des Pollutions et Protection des Paysages , 62 boulevard de Belfort CS 90007 59042 LILLE Cedex.

Article 5 – Les cartes de bruit mentionnées au présent arrêté sont transmises à la Sanef pour l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement correspondant et transmises aux Directions des Administrations Centrales concernées du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, et de l'Energie et intégrées dans l'observatoire du bruit des infrastructures de transports terrestres du département du Nord.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

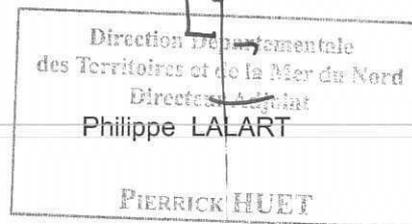
Article 7 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord, les sous-préfets des arrondissements concernés, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur de la SANEF sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et notifié aux maires des communes concernées dont la liste suit.

ANNEUX
BANTEUX
BLECOURT
CANTAING SUR ESCAUT
CUVILLERS
ESTRUN
ESWARS
FLESQUIERES
FONTAINE NOTRE DAME
GONNELIEU
HONNECOURT-SUR-ESCAUT
HORDAIN
IWUY

MARCOING
MASNIERES
NEUVILLE SAINT REMY
NOYELLES SUR ESCAUT
PAILLENCOURT
RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE
RAMILLIES
RIBECOURT LA TOUR
THUN L'EVEQUE
TILLOY-LEZ-CAMBRAI
VILLERS GUISLAIN
VILLERS-PLOUICH

Fait à Lille, le - 9 SEP. 2013

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des territoires et de la mer,





PREFET DU NORD

Décision

**signé par Sylvain CADIN, directeur adjoint des ressources humaines
le 06 Septembre 2013**

**59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE**

Concours interne sur épreuves de Technicien
Supérieur Hospitalier - (Décision N °
13/09/0681)

Décision enregistrée sous le n°

13/09/0681

Concours interne sur épreuves de Technicien Supérieur Hospitalier

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Vu l'arrêté du 12 octobre 2011 fixant la liste des spécialités des concours et des examens professionnels permettant l'accès aux premiers et deuxième grades du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Vu la vacance et la publication sur HOSPIMOB d'un poste de Technicien Supérieur Hospitalier :

- domaine de l'hygiène et la sécurité :

* sécurité des biens et des personnes : 1 poste

Considérant que le poste proposé à la mutation est resté vacant à l'issue de la procédure.

DECIDE :

Article 1er : Un concours interne sur épreuves pour l'accès au corps de Technicien Supérieur Hospitalier dans le domaine et la spécialité cités ci-dessus aura lieu à compter du 6 novembre 2013 en vue de pourvoir le poste vacant dans cet emploi au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille.

Article 2 : Ouvert aux fonctionnaires et agents des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 09/01/86, aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins 4 ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Article 3 : Ce concours interne sur épreuves est constitué d'une phase d'admissibilité et d'une épreuve d'admission :

Epreuves écrites d'admissibilité : Un rapport correspondant à l'analyse technique, économique, juridique et organisationnelle d'un projet technique ou général, s'appuyant sur un dossier documentaire n'excédant pas 15 pages, pouvant comporter des schémas et des données chiffrées (durée : 3 h – coef 4). Une épreuve de 5 à 8 questions à réponses courtes relative à l'organisation des établissements hospitaliers ou des établissements sociaux (durée : 2 h – coef 3). Une épreuve de cas pratique permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat sur la spécialité (durée minimale : 2 h – coef 3).

Epreuve orale d'admission : Elle consiste, après une présentation succincte par le candidat de son parcours professionnel et de sa formation, en un entretien avec le jury visant à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle et notamment ses connaissances administratives générales ainsi que ses connaissances techniques. Cet entretien permet aussi d'apprécier l'ouverture du candidat aux évolutions techniques et sa capacité à animer une équipe ainsi que sa motivation à exercer les missions qui peuvent être confiées à un TSH de 2^{ème} classe (durée : 25 mn, dont 5 mn de présentation – coef 4).

Article 5 : Les dossiers de candidature sont à retirer auprès du Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille, à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines - C.H.R.U. de Lille - 2 avenue Oscar Lambret - 59037 LILLE CEDEX et devront être retournés **pour le 6 octobre 2013 au plus tard.**

Article 6 : Les résultats seront affichés dans chaque site du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Article 7 : Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Lille, le 6 SEPTEMBRE 2013

P. Le Directeur Général
Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines



S. CADIN



PREFET DU NORD

Arrêté n °2013244-0008

**signé par Anne RIOT- YET, comptable du service des impôts des entreprises de Lille- Nord
le 01 Septembre 2013**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du
département du Nord**

Service des impôts des entreprises de LILLE-
NORD - Arrêté portant délégation de signature

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du SIE de Lille Nord

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à

M MEDO Guy , inspecteur des Finances Publiques

Mme DUCATEZ Antoinette inspectrice des Finances Publiques

adjoints au responsable du SIE de Lille Nord , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 100000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

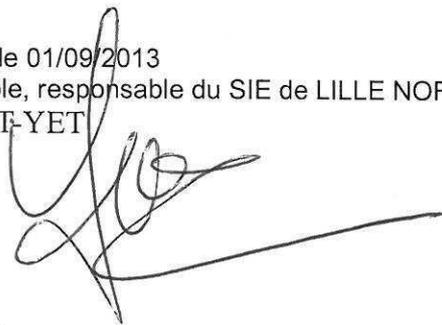
5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Guy MEDO	inspecteur	15 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 euros
Antoinette DUCATEZ	inspectrice	15 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 euros
Stéphanie FRANCHOMME	Contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €		
Dorothee HARCHY	Contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €		
Maryse GOSSELIN	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €		
Laurent BOUTRY	Contrôleur	10 000 €	5 000 €		
Patrick DECOMBREDT	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 Mois	10000 euros
David GAMBIER	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 Mois	10000 euros
Véronique DIERS	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 Mois	10000 euros
Valérie DELAIZE	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 Mois	10000 euros
Laurie DANTIN	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 Mois	10000 euros
Lydie DOYEN	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 Mois	10000 euros
Victor AJAX	Agent	2000 €	1000 €		
Fanny DUMEIGNIL	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €		
Geneviève SENECHAL	Contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €		
Sabine MARTIN	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €		
Christophe DUBUS	Contrôleur	10 000 €	5 000 €		
Jackie HENAUT	Contrôleur	10 000 €	5 000 €		

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du...

A LILLE..., le 01/09/2013
Le comptable, responsable du SIE de LILLE NORD
Anne RIOTYET





PREFET DU NORD

Arrêté n °2013244-0009

**signé par Bertrand FLAVIGNY, comptable du SIE de Douai
le 01 Septembre 2013**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du
département du Nord**

Service des impôts des entreprises de DOUAI
- Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**MODELE DE DELEGATION DE SIGNATURE
D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de DOUAI

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Sabine Lemaire, Inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Douai , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service et, dans la limite de 15 000 €, pour les autres décisions, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

-Sabine Lemaire
-Jean-Pierre Barbier
-Raphaël Nicaise

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Myriane Hallers
David Slaski
Bruno Come-Garry
Valérie Lebel
Bénédicte Rigoir
Serge Krawczyk
Serge Turpin
Pascale Denis
Majot fabrice
Anne Laurent
Ginette Bourghelle
Guy Defer
Jacky Finke
Laurent Defer
Serge Magnier
Brigitte Pucci
Joelle Marinelli

Christophe Waret

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite Des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Sabine Lemaire	Inspecteur	7500 €	12 mois	100 000 euros
David Slaski Bruno Come-Garry Valérie Lebel Bénédicte Rigoir Serge Krawczyk Serge Turpin	Contrôleur	5 000 €	6 mois	30 000 euros

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du nord

A Douai, le 1^{er} septembre 2013

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Bertrand Flavigny
Comptable des Impôts





PREFET DU NORD

Arrêté n °2013245-0007

**signé par Jean- Bernard DHENNIN, comptable du SIE de Lille- Seclin
le 02 Septembre 2013**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du
département du Nord**

Service des impôts des entreprises de LILLE
SECLIN - Délégation de signature
Contentieux Gracieux Fiscal

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de LILLE SECLIN.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée, à Mme. DEGRELLE Françoise et M. CORBIERE Claude, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de LILLE SECLIN, à l'effet de signer, en son absence :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée

dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Françoise DEGRELLE	inspecteur	15 000 €	15 000,00 €
Claude CORBIERE	inspecteur	15 000 €	15 000,00 €
Anne Brasseur	contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €
Catherine SAMYN	contrôleur ppal	10 000,00 €	10 000,00 €
François BILLAUD	contrôleur ppal	10 000,00 €	10 000,00 €
Gérard COMYN	contrôleur ppal	10 000,00 €	10 000,00 €
Carole GUIBERT	contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €
Anne Sophie WACHTER	Contrôleur ppal	10 000,00 €	10 000,00 €
Gilles VADASZ	contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €
Fabrice HINYOT	contrôleur ppal	10 000,00 €	10 000,00 €
Jean Philippe PENNEQUIN	contrôleur ppal	10 000,00 €	10 000,00 €
Pascale PUCHOIS	contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €
Bruno PSONKA	contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €
Edith WULSTECKE	contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du NORD

A LILLE, le 02/09/2013

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Jean Bernard DHEMNIN





PREFET DU NORD

Arrêté n °2013245-0008

**signé par Valérie Kriebus, comptable, responsable de la trésorerie de Condé sur l'Escaut
le 02 Septembre 2013**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du
département du Nord**

Trésorerie de Condé sur l'Escaut - Délégation
de signature en matière de gracieux fiscal

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de Condé sur l'Escaut....

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme FREVILLE Sylvie, Inspectrice, adjointe au comptable chargée de la trésorerie de Condé sur l'Escaut, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000€ ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FREVILLE Sylvie	Inspectrice	Sans objet	24	2000
BUDNIAK Benoît	Contrôleur	Sans objet	24	2000
HUICQ Estelle	Agente	Sans objet	24	2000
VANHOUCKE Cédric	Agent	Sans objet	24	2000

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord

A Condé sur l'Escaut, le 02 septembre 2013

Le comptable,



Valérie Kriebus
Inspecteur Div. H.C.



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013252-0001

**signé par Jean- Pierre ROBELET, directeur de l'offre de soins
le 09 Septembre 2013**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté portant FIXATION des tarifs
journaliers de prestation applicables en 2013
au Centre Hospitalier de Sambre- Avesnois (n
° FINESS 590 781 803)



Arrêté portant **FIXATION** des tarifs journaliers de prestation applicables en 2013 au Centre Hospitalier de Sambre-Avesnois (n° FINESS 590 781 803)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à -4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la circulaire budgétaire n°DGOS/R1/2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;

Vu l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2013/14 du 29 avril 2013 fixant le montant de la dotation annuelle de financement applicable en 2013 au Centre Hospitalier de Sambre-Avesnois ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement au directoire en date du 27 mai 2013 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur général délégué chargé de l'offre de soins ;

ARRETE

Article 1er : Les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Hospitalier de Sambre-Avesnois sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine	11	757,00 €
Chirurgie	12	1 007,00 €
Psychiatrie Complete	13	680,00 €
Spécialités Couteuses	20	2 189,00 €
Psychiatrie Jour et Nuit	54	543,00 €
Hospitalisation de Jour	50	709,00 €
Hémodialyse	52	546,00 €
Psychiatrie Infanto Juvénile	55	606,00 €
SMUR		348,00 €

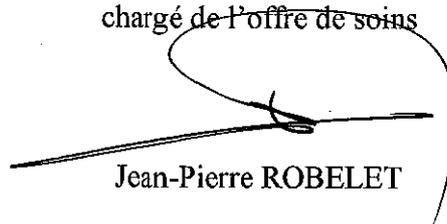
Article 2 : Ces tarifs sont applicables à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification. A peine d'irrecevabilité, le recours contentieux devra être accompagné d'un timbre fiscal de 35 euros en application de l'article R.411-2 du code de justice administrative.

Article 4 : Monsieur le directeur général délégué chargé de l'offre de soins, Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai, Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut et le représentant légal de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région dans lequel l'établissement a son siège.

Fait à LILLE, le **09 SEP. 2013**

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur général délégué
chargé de l'offre de soins


Jean-Pierre ROBELET



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Monique WASELIN, directrice adjointe du médico- social
le 03 Septembre 2013**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
L'ANNEE 2013 DE L'EHPAD Résidence
SAMARA, à Marpent Géré par la Société
Médica France situé(e) 95 rue du Compte
d'Artois 59554 - NEUVILLE SAINT REMY
FINISS : 590047700

**DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2013**

**DE L'EHPAD Résidence SAMARA,
à Marpent**

Géré par la Société Médica France situé(e) 95 rue du Compte d'Artois 59554 - NEUVILLE SAINT REMY
FINESS : 590047700

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment en ses articles L.312-1, L.314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel Lenoir en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- VU** l'arrêté du 3 avril 2013 publié au Journal Officiel du 7 avril 2013 fixant pour l'année 2013 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du 4 avril 2013 publiée au Journal Officiel du 10 avril 2013, fixant pour 2013 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du CASF et fixant les montants des crédits prévisionnels de fonctionnement mentionnés à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2009 autorisant la création d'un EHPAD Privé dénommé Résidence SAMARA, sis 216 rue de la Fraternité à MARPENT et géré par la Société Médica France ;
- VU** la circulaire n° DGCS/5C/DSS/CNSA/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant la convention tripartite prenant effet le 01 avril 2013 ;

Considérant l'arrêté conjoint du Préfet du Nord et du Président du Conseil Général du Nord en date du 26 août 2009 relatif à la création de l'EHPAD Résidence SAMARA à MARPENT d'une capacité de 88 places ;

Considérant la décision conjointe du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil Général du Nord en date du 24 février 2012 relatif à l'extension de 02 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés de l'EHPAD Résidence SAMARA à MARPENT portant la capacité totale à 90 places ;

Considérant le Procès Verbal de la visite de conformité en date du 26 mars 2013 constatant la conformité de l'EHPAD au regard de l'autorisation accordée ;

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2013 s'élève à 583 549,00 €.

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, versée par l'assurance maladie, s'établit à 64 838,78 €, en application de l'article R.314-111 du CASF, et correspond à 09 mois de fonctionnement.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :
tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 30,06 € ;
tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 23,86 € ;
tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 17,67 €.

ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2014 s'élèvera à 875 598,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 72 966,50 €.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
A peine d'irrecevabilité, le recours contentieux devra être accompagné d'un timbre fiscal de 35€ en application de l'article R.411-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

ARTICLE 6 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire la Société Médica France et à l'EHPAD Résidence SAMARA.

FAIT A LILLE LE 03 SEP. 2013

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale

Monique WASSELIN